

Le fer de lance



LA
COMMISSION
SCOLAIRE
DE LAVAL

*employeur
de choix*

- VALORISATION
DU PERSONNEL
- RECONNAISSANCE
DES EXPERTISES
- COMMUNICATIONS
INTERNES ET EXTERNES

VRAIMENT?!

Saut de paie le 20 août 2020

Le projet de loi 40 attaque la
profession enseignante

Opération préventive pour la
rougeole



EMPLOYEUR DE CHOIX?

La Commission scolaire de Laval (CSDL) invitait dernièrement l'ensemble de son personnel à compléter un sondage organisationnel pouvant mener à une certification, pompeusement appelée « Employeur remarquable ». Par cette démarche, celle-ci souhaite, semble-t-il, améliorer ses pratiques organisationnelles qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif 5 du plan d'engagement vers la réussite (PEVR): « Être un employeur de choix ».

Bien que la CSDL ait effectivement grand besoin d'améliorer ses pratiques au regard des ressources humaines, entre autres choses, la démarche, bien que louable, porte flanc à la critique. Plusieurs observations s'imposent à nous : comment se fait-il qu'un employeur de la taille de la CSDL doive avoir recours à une firme externe pour mener à bien cette opération? Nous avons questionné la direction générale sur les coûts engendrés par cette opération. Malgré notre demande, la commission scolaire a refusé de nous les révéler.

Pertinence et fiabilité du sondage

La seconde vient du fait que le questionnaire, bâti par une entreprise privée pour l'entreprise privée, n'est absolument pas adapté à la réalité du monde de l'enseignement. De ce fait, il nous est permis de douter que les questions posées permettent à la commission scolaire d'établir un diagnostic fidèle à la réalité.

Par ailleurs, la commission scolaire peut-elle espérer des résultats fiables? Il est tout à fait possible que le personnel ait répondu de façon plus complaisante de peur de subir des représailles de la part de l'employeur, et ce, malgré toutes les assurances négociées par le syndicat et fournies par la CSDL.

Un mode de gestion questionnable

Il est légitime de questionner l'utilité d'un tel questionnaire, d'autant plus que le SERL a, à maintes reprises, interpellé la CSDL sur les nombreuses difficultés vécues par le personnel enseignant qui sont engendrées directement par le mode de gestion qu'elle a développé.

Cette situation est paradoxale parce que d'un côté, elle dit vouloir améliorer ses pratiques par l'entremise d'une certification dite d'« Employeur remarquable », et de l'autre, elle fait la sourde oreille aux doléances de la partie syndicale.

Un changement de mode de gouvernance s'opère lentement mais sûrement au Service des ressources humaines de la commission scolaire. Auparavant capable de faire preuve d'autorité auprès des directions d'établissement, les ressources humaines n'agissent dorénavant qu'à titre de conseillers auprès de celles-ci. Conséquence directe, les directions ont l'impression d'avoir acquis plus de pouvoirs et d'autonomie quant à l'application de la convention collective. Le SERL dénonce ce mode de gestion qui introduit une application

arbitraire et différente d'un établissement à un autre. À titre d'exemple, nous avons constaté qu'une direction avait fixé une rencontre collective lors d'une période de repas!

Ainsi plusieurs pratiques établies et éprouvées au fil des années sont remises en question.

Également, notons qu'en matière de santé et d'assiduité au travail, la commission scolaire a opté pour une approche éminemment technocratique qui, loin de régler les différends, les exacerbe et exerce sur le personnel malade une pression induite. L'humanité est évacuée au bénéfice de la « *procédurite* ».

La CSDL, un employeur de choix?

La CSDL souhaite, conformément à son PEVR, « être un employeur de choix ». Force est de constater, à la lumière de notre analyse, qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Les nombreux témoignages négatifs que nous recevons des membres concernant le style de gestion de la CSDL en font foi.

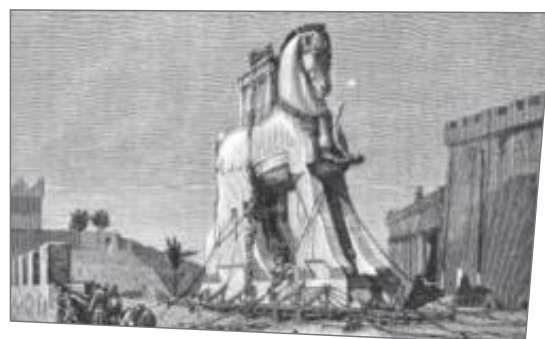
En cette période de pénurie de personnel, les commissions scolaires sont en compétition pour attirer de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants. Si elle désire se démarquer et réellement améliorer son image organisationnelle, la CSDL doit changer son fusil d'épaule et prendre des décisions respectueuses des besoins de son personnel et non pas en fonction de contraintes administratives. Nul besoin d'investir dans un sondage pour y arriver!

Syndicalement vôtre!

Le président,

Guy Bellemare

MOT DU PRÉSIDENT	2
CALENDRIER	4
DÉMISSION DE MADAME MAUDE MARTEL	4
SAUT DE PAIE LE 20 AOÛT 2020	4
JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS	4
OPÉRATION PRÉVENTIVE POUR LA ROUGEOLE	5
PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT 2019-2020	6
LE PROJET DE LOI N° 40 ATTAQUE LA PROFESSION ENSEIGNANTE	7
CONCOURS MOUVEMENT HÉROS	9
MARCHE POUR LE CLIMAT 2019	10
SUPPLÉANCE - PROCÉDURE DE REMPLACEMENT: QUAND LE DÉPANNAGE DEVIENT-IL OBLIGATOIRE?	12
MANIFESTATION À QUÉBEC: DÉPÔT DES DEMANDES SYNDICALES	14



LE FER DE LANCE Volume 22 n°2 • 27 novembre 2019

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION Guy Bellemare, Julie Bossé,
Manon Lafrance et Micheline Roby

COLLABORATION Manon Lafrance, Eve-Emmanuelle Rivard
et Joanie St-Hilaire

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard et Joanie St-Hilaire

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h
Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée générale (élections)	3 décembre 2019	17 h 15	École Horizon-Jeunesse
Assemblée des déléguées et délégués	17 décembre 2019	16 h 30	Château Royal
Assemblée générale	14 janvier 2020	17 h 15	Le Palace
Assemblée des déléguées et délégués	21 janvier 2020	16 h 30	À confirmer
Session de préparation à la retraite (APRFAE)	24 et 25 janvier 2020	17 h 30 - 20 h 30 / 8 h 30 - 16 h	SERL
Assemblée générale	28 janvier 2020	17 h 15	Château Royal

DÉMISSION DE MADAME MAUDE MARTEL

Dernièrement, madame Maude Martel remettait sa démission de son poste au conseil d'administration du SERL. Rappelons-nous qu'elle siégeait sur le poste issu du préscolaire. C'est avec regret que cette démission fut reçue.

Madame Martel a su représenter fièrement les enseignantes et enseignants du préscolaire durant son mandat. Son enthousiasme et sa fougue furent grandement appréciés.

Les membres du CA et du personnel tiennent à remercier madame Martel pour son implication au cours des deux dernières années et lui souhaitent tout le bonheur auquel elle aspire.

Merci Maude!



IMPORTANT

SAUT DE PAIE LE 20 AOÛT 2020

Les représentants de la Commission scolaire de Laval ont avisé le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval, lors d'un comité de relation de travail (CRT), qu'il y aura un saut de paie le 20 août 2020.

Le SERL consultera ses membres lors de l'assemblée générale (AG) du 3 décembre 2019 au sujet de l'aménagement des paies d'été 2020. La partie patronale propose deux scénarios possibles qui vous seront présentés lors de l'AG. Les membres pourront donc choisir celui qui est le plus adéquat et qui leur convient le mieux.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer.

Au plaisir de vous y retrouver!

JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Le 1^{er} octobre dernier, les membres du SERL avaient rendez-vous à La Cage, Brasserie sportive Carrefour Laval, dans le cadre de la journée mondiale des enseignantes et des enseignants. Malgré les éléments météorologiques déchainés lors de cette journée, plusieurs membres se sont présentés et ont fraternisé avec une bonne humeur contagieuse.

Cet événement fut un succès. Les membres du conseil d'administration espèrent vous y rencontrer lors de la prochaine édition.

OPÉRATION PRÉVENTIVE POUR LA ROUGEOLE

À la suite de l'éclosion de cas de rougeole au cours de l'été 2019 à Laval, la Direction de la santé publique (DSP) a mis en place une opération préventive dans le but de limiter la propagation de cette maladie advenant qu'il y ait de nouveaux cas dans nos écoles et centres. Ce qu'il faut savoir sur la maladie :

La rougeole peut entraîner :

- ◇ Des convulsions;
- ◇ Une pneumonie;
- ◇ Une encéphalite;
- ◇ La mort.

La rougeole est contagieuse de deux (2) à quatre (4) jours avant le début des premiers symptômes et persiste cinq (5) jours après l'apparition des rougeurs.

La rougeole est une maladie très contagieuse causée par un virus. Elle se transmet par voie aérienne lorsqu'une personne infectée respire, parle, tousse, etc.

La vaccination est le meilleur moyen de prévenir la rougeole.

Ainsi, voici les informations sur la démarche à suivre :

- Les enseignantes et les enseignants doivent apporter à l'infirmière de l'école une photocopie de leur carnet de vaccination;
- L'infirmière du CISSS Laval attitrée à votre école passera chercher les carnets;
- Les personnes qui ne sont pas protégées contre la rougeole doivent se présenter au CLSC du lieu de résidence afin d'être vaccinées.

En cas d'éclosion de la maladie dans l'école, le personnel qui n'aura pas fourni la preuve de vaccination ne pourra pas entrer au travail durant une période minimale de 14 jours, et ce, après le dernier cas déclaré. **Aucune rémunération ne sera versée durant toute cette période!**

Si vous êtes adéquatement protégé contre la rougeole ou considéré protégé en raison de votre âge (né avant 1970), aucune action supplémentaire ne sera nécessaire. Si vous avez déjà eu la rougeole, celle-ci vous confère une immunité pour la vie.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Micheline Roby, au 450 978 1513.



Si vous n'avez pas en votre possession votre carnet de vaccination (résident du Québec et hors Québec):

Vous pouvez remplir le formulaire de demande d'accès aux renseignements relatifs à la vaccination via le site Internet de vaccins Québec (<https://www.quebec.ca/sante/vos-informations-de-sante/registre-de-vaccination-du-quebec/procedure-pour-obtenir-copie-des-renseignements-vous-concernant/>) ou encore en vous rendant directement au CLSC de votre secteur de résidence.



PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT 2019-2020

Le Plan de gestion relatif au perfectionnement 2019-2020 est disponible sur le site du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval www.sregionlaval.ca.

Ce document détaille les modalités de remboursement pour différentes activités de formation ou de développement professionnel :

- ◇ Les cours universitaires (volet scolarité);
- ◇ Des congrès, colloques ou conférences (volet formations associées au budget centralisé);
- ◇ Toute autre activité de formation (volet formations associées au budget décentralisé).

Selon le cas, il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement. Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du Plan de gestion relatif au perfectionnement afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant.

Il est important de rappeler qu'une démarche de développement professionnel relève de votre initiative personnelle. **Il vous appartient de choisir les activités et les formations qui répondent À VOS BESOINS.**

Les sommes allouées en fonction du Plan de gestion relatif au perfectionnement ne doivent pas être utilisées pour le remboursement des activités de formation imposées par la direction.

Plan de gestion relatif au perfectionnement 2019-2020

◇ La scolarité

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2019, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 % par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27.

Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'annexe 1 et la transmettre aux Services éducatifs **avant le 1^{er} avril 2020**.

◇ Les formations associées au budget centralisé (congrès-colloque-conférence)

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès, à un colloque ou à une conférence en remplissant l'annexe 2 et en la faisant parvenir aux Services éducatifs avant la réalisation de l'activité. Les dépenses sont admissibles pour un montant maximal **de 1 700 \$ (bisannuel)** pour les enseignantes et les enseignants du secteur des jeunes et du secteur des adultes et **de 1 050 \$ (annuel)** pour le secteur de la formation professionnelle.

Les enseignantes et les enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois par deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour le volet congrès-colloque-conférence au cours de l'année 2018-2019, devront attendre l'année 2020-2021 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

◇ Les formations associées au budget décentralisé

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à l'enseignante ou à l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, **ces demandes doivent être préalablement approuvées par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école**. Le CPE peut se donner certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple: alterner entre les niveaux ou les cycles chaque année ou encore, premier arrivé, premier servi. Il ne devrait pas y avoir de jugement qualitatif sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tout un chacun sont différents et qu'il n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité.

◇ Annexe 3 : Demande de perfectionnement associé au budget décentralisé

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant avant la réalisation de l'activité. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion des frais de déplacement-GFD). *Il est important de fournir une copie du rapport GFD autorisé à la présidence du CPE.*

◇ Annexe 3A : Rapport d'activité autorisé par le CPE de formations associées au budget décentralisé

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT 2019-2020 (suite)

◇ Les mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (primaire)

Pour la durée de la convention collective 2015-2020, le ministère verse une allocation annuelle de 1,5 M \$. Cette somme est répartie entre les commissions scolaires et dédiée aux enseignantes et aux enseignants œuvrant auprès des groupes multiniveaux du primaire (à l'exception des écoles alternatives) pour l'achat de matériel ou pour du temps de libération (préparation de matériel ou formation, selon les besoins). L'utilisation de ces sommes est à la discrétion des enseignantes et des enseignants concernés.

Pour en faire la demande; vous devez utiliser l'annexe 4.

◇ L'insertion professionnelle (accompagnement)

Il est important de compléter l'annexe 5 et de la transmettre par courrier interne aux Services éducatifs dès le début de l'accompagnement.

Il est nécessaire de rappeler que les accompagnatrices et les accompagnateurs doivent être nommés par le CPE et non par la direction. Si votre école n'a pas de CPE, vous devez communiquer avec le syndicat.



Comme vous pouvez le constater, plusieurs règles se rattachent au Plan de gestion relatif au perfectionnement et il est fortement conseillé d'en faire la lecture si vous avez l'intention de bénéficier de l'un des volets. Vous le trouverez sur le site du SERL sous l'onglet Perfectionnement au www.sregionlaval.ca.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Guylaine Martel au 450 978-1513.

LE PROJET DE LOI N° 40 ATTAQUE LA PROFESSION ENSEIGNANTE



Après avoir subi la réforme de l'éducation, l'intégration tout azimut des élèves HDAA et les coupes en éducation, voici que le système scolaire québécois est de nouveau bousculé par le gouvernement. En effet, le gouvernement caquiste, par son projet de loi n° 40, propose une restructuration majeure du système d'éducation au Québec.

Disparition des commissions scolaires mais quoi d'autre encore?

Loin de se contenter de remplacer les actuelles commissions scolaires par de nouveaux centres de services, ce projet de loi prévoit plusieurs effets néfastes pour les enseignantes et les enseignants, notamment :

- ◇ Modification de l'article 19 de la *Loi sur l'Instruction publique* (LIP) qui établit le principe même de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. L'objectif du gouvernement est clairement d'affaiblir cette disposition;
- ◇ Légalisation du pouvoir des directions de modifier les notes attribuées aux élèves par les enseignantes et les enseignants dans certaines circonstances particulières et avec justifications;
- ◇ Création des « entités de *Surveillance* » des pratiques pédagogiques, dont notamment l'évaluation;
- ◇ Introduction d'une obligation de formation pour les enseignantes et les enseignants sous peine de retrait ou de non-renouvellement de leur autorisation d'enseigner;
- ◇ Modification de la composition des conseils d'établissement. Le nombre de représentantes et représentants du personnel enseignant sera diminué au profit d'une augmentation des représentants des parents et des directions;
- ◇ Augmentation des pouvoirs attribués à la direction générale et au personnel cadre.

LE PROJET DE LOI N° 40 ATTAQUE LA PROFESSION ENSEIGNANTE (suite)

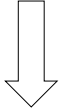
La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) mobilisée contre le projet de loi 40

Considérant que le projet de loi 40 constitue l'une des pires attaques envers la profession enseignante et son autonomie professionnelle, la FAE a mis sur pied un plan prévoyant des actions d'éclat que vous pourrez suivre sur la page Facebook du SERL ou de la FAE.

Opération « lettres au ministre »

Également, une opération d'envoi de lettres au ministre de l'Éducation est actuellement en cours. Nous vous invitons à y participer en grand nombre.

Il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous et de suivre les instructions.



[Cliquez ici pour envoyer une lettre au ministre!](#)



Pour plus d'informations sur le sujet, cliquez sur les liens suivants :

- Loi 40 sur la gouvernance scolaire – mémoire :

<https://www.lafae.qc.ca/fichiers-gestion/memoire-projet-de-loi-no40/>

- Projet de loi n° 40 modifiant la gouvernance scolaire : un véritable cheval de Troie – dépliant:

<https://www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/Dépliant-PL40-WEB.pdf.pdf>



**Projet de loi n° 40 :
ÇA NE PASSERA PAS!**



CONCOURS DU MOUVEMENT héros

Le mouvement **héros** annonce le retour des deux concours suivants :

- ◇ « Tous **héros** et défenseurs de la diversité » (pour le primaire);
- ◇ « La grande rédaction du mouvement **héros** » (pour le secondaire, FP et EA).

Tous héros et défenseurs de la diversité

« Tous **héros** et défenseurs de la diversité » est le thème du concours. Nous vous invitons, avec vos élèves, à réfléchir à l'importance de la diversité dans notre société, qu'elle soit culturelle, linguistique, géographique, biologique, etc. Ce concours s'adresse aux élèves du préscolaire, primaire et du secondaire.

Voici les critères de sélection sur lesquels le jury se basera pour déterminer les projets gagnants :

- ◇ Résonance de l'action dans le milieu scolaire;
- ◇ Respect des valeurs **héros**;
- ◇ Originalité de l'action ou du projet;
- ◇ Qualité de la langue.

Plusieurs prix seront décernés pour souligner la participation :

- ◇ Individuelle;
- ◇ Classe;
- ◇ École.



La grande rédaction du mouvement héros

Les élèves sont invités à réfléchir à la place qu'occupent l'information et l'opinion dans l'espace public en rédigeant une lettre ouverte à ce sujet comportant de 300 à 600 mots.

Moi je pense que...

- ◇ Quelle est la différence entre information et opinion?
- ◇ Quelle est la valeur d'une opinion?
- ◇ Faut-il plusieurs opinions pour en faire une?
- ◇ Y a-t-il une dérive en matière d'information au Québec?

Les élèves gagnants seront choisis par un jury mis sur pied par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ). Ils pourraient gagner l'un des prix offerts :

- ◇ Un stage de deux (2) jours au quotidien La Presse;
- ◇ La publication de leur lettre dans Le Devoir et un abonnement annuel;
- ◇ La publication de leur lettre dans le Journal Métro ainsi qu'une discussion avec le chroniqueur Frédéric Bérard (chronique vidéo);
- ◇ Une formation de trois (3) jours avec Amnistie internationale.

La grande rédaction s'adresse aux enseignantes et enseignants d'élèves de 4^e ou 5^e secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

**Vous avez jusqu'au 27 mars 2020
pour participer!**
Pour information : lafae.qc.ca/heros

*humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture, solidarité

MARCHE POUR LE CLIMAT 2019

UN MESSAGE SIMPLE ET EFFICACE : « ÉCOUTEZ LA SCIENCE »

La journée a commencé vers 9 h 30. Nous étions, en ce beau vendredi matin ensoleillé, une soixantaine de personnes : journalistes, militants, étudiants, groupes autochtones, syndicalistes dans la cour intérieure de l'Hôtel-Dieu pour accueillir la jeune militante pour le climat.

Plusieurs groupes ont donc pris la parole avant l'arrivée de Mme Thunberg. François Geoffroy, du collectif « *La planète s'invite au parlement* » nous rappelait qu'il y a eu 623 manifestations dans plus de 300 villes durant la même semaine. La plus importante s'est donc tenue à Montréal avec quelque 500 000 personnes selon le journal *Le Devoir*. Pour Serge Cadieux du collectif « *La planète s'invite au travail* », cette manifestation historique visait à obtenir des gestes concrets de la part de nos gouvernements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serres (GES).

Pour Caroline Toupin du collectif « *La planète s'invite au communautaire* », il est nécessaire d'obtenir de nos gouvernements des mesures de transition draconiennes, urgentes et profondes qui tiennent compte de la justice sociale et de la démocratie. Pour May Chiu du mouvement « *Extinction rébellion* », l'heure est à la solidarité « *Nous n'avons que deux options, soit nous luttons ensemble, soit nous mourrons ensemble* ».

Pour tous, le constat est donc plus clair que jamais. L'urgence climatique est à nos portes. Plus de faux-fuyants du genre : « *Planter des arbres pour compenser nos vols en avions* » ou encore « *On y est pour rien, c'est la faute à la Chine* ». Nous ne pourrions pas non plus inventer des technologies qui résoudront nos problèmes dans un avenir hypothétique.

Après ces prises de paroles, nous avons vu la jeune Greta s'avancer. Elle s'est présentée au micro pour nous adresser la parole timidement en nous remerciant de l'accueillir et de nous mobiliser pour le climat. Elle s'était vue remettre au préalable quelques présents, dont une belle veste brodée par quelques représentants des Premières nations.

Elle s'est par la suite entourée de femmes autochtones et a répondu aux questions des journalistes.



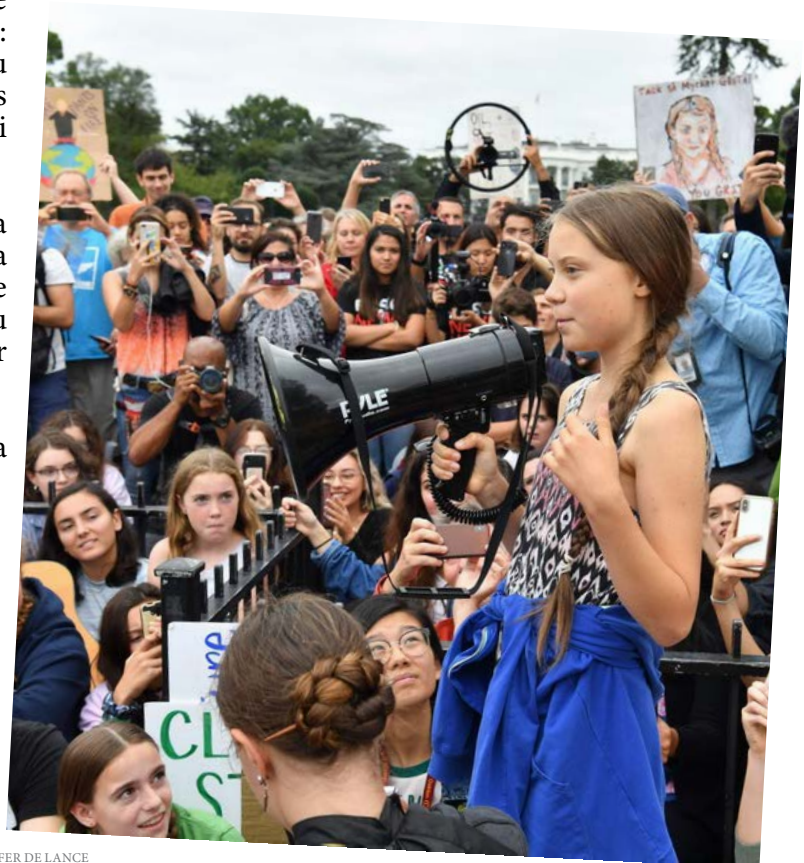
À la question d'une d'entre elles qui demandait pourquoi certains politiciens comme Trump ou Bernier s'en prenaient à elle, faisant référence à son équilibre psychologique, elle a répondu : « *Nous devons le prendre comme un compliment, car l'impact de notre mobilisation les amènent à vouloir nous faire taire* ».

Pour Greta, le message de la science est sans équivoque. Arrêtons de procrastiner et de trouver des excuses pour ne pas agir. Il se fait tard et la science est parfaitement claire sur cette question depuis plus de 30 ans.

L'Organisation des Nations unies (ONU) a d'ailleurs déclaré l'urgence climatique en septembre 2019 et le mois de juillet 2019 a été le plus chaud jamais enregistré.

Pour Mme Thunberg, qui a traversé l'Atlantique à la voile (ce qui n'est pas rien), le temps des doubles discours, des attermoissements et des fausses promesses est maintenant révolu.

Qu'on le veuille ou non, le changement est à nos portes. Qu'il soit subi ou initié par les pouvoirs publics. Qu'il soit imposé avec violence par la nature ou imposé par décret, le statu quo n'est plus permis, que cela nous plaise ou non.



LE FER DE LANCE

MARCHE POUR LE CLIMAT (SUITE)

La foule présente lors de cet événement n'était donc rien de moins qu'historique. Du jamais vu pour une manifestation climatique. Des rivières humaines qui ont convergé vers un fleuve de manifestants au pied de la montagne. C'est du moins ce que j'ai eu comme image dans ma tête en voyant cette diversité incroyable progresser vers le parc Jeanne-Mance.

Il y avait beaucoup de pancartes et de messages dont quelques-uns qui m'ont bien fait rigoler. Par exemple: « *Donnons un futur à la conjointe de Leonardo DiCaprio* » ou encore « *Make heart great again* ».

Nous serons donc désormais de plus en plus nombreux à comprendre l'urgence de la situation et à demander de réels changements auprès des gouvernements. À partir de maintenant, la pression n'ira qu'en augmentant. D'ailleurs, depuis le mois d'août 2018, plus de 360 municipalités au Québec ont déclaré l'urgence climatique. Plusieurs villes et pays dans le monde se sont joints au mouvement. Des économistes avertissent qu'il faut se retirer des investissements dans les énergies fossiles et changer la base même de notre économie.

Si rien n'est fait d'ici 2030 pour abaisser de manière significative nos émissions GES, il ne sera plus possible de limiter à 1,5 degré Celsius l'augmentation des températures tel que prévu dans les accords de Paris. Certaines études prévoient même que les températures pourraient augmenter jusqu'à 7 degrés d'ici la fin du siècle présent. Autant dire que nous sommes cuits si cela s'avérait.

La marche s'est donc terminée sur le boulevard Robert-Bourassa avec une marée humaine et la présentation de plusieurs spectacles avant la prise de parole finale par la jeune militante du climat. Elle est maintenant en route vers Madrid pour la COP 25 en catamaran.

Au plaisir de vous revoir Mme Thunberg!

(Collaboration spéciale de Simon Dubois, enseignant à l'école Curé-Antoine-Labelle.)



SUPPLÉANCE - PROCÉDURE DE REMPLACEMENT. QUAND LE DÉPANNAGE DEVIENT-IL OBLIGATOIRE?

Confrontée à une pénurie de personnel inscrit sur les listes de suppléance, il devient tentant pour certaines directions d'imposer aux enseignantes et aux enseignants de leur école des périodes de suppléance obligatoire appelée également « dépannage ». Certaines étapes préalables doivent avoir été faites avant de permettre à votre direction d'utiliser ce moyen.

Étapes prévues à l'entente locale en vue d'assurer le remplacement

La clause 8-7.11.01 de l'entente locale prévoit qu'en cas d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, la commission, pour assurer le remplacement, doit procéder selon l'ordre suivant en faisant appel :

- A) À une enseignante ou un enseignant en disponibilité ou à une enseignante ou un enseignant affecté en totalité ou en partie à la suppléance; (Il n'y en a actuellement aucun à la CSDL);
- B) À une enseignante ou un enseignant de l'école qui n'a pas un contrat à 100 % et qui veut en faire sur une base volontaire
ou
À une suppléante ou un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par la commission à cet effet;
- C) À une enseignante ou un enseignant de l'école qui a atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veut en faire sur une base volontaire;
- D) À une enseignante ou un enseignant de l'école selon le système de dépannage (pas d'obligation à compter de la 3^e journée d'absence);
- E) À défaut, la commission prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité des élèves le temps requis pour trouver une personne qualifiée afin d'assurer l'enseignement. Cette période de temps ne peut excéder une demi-journée.



Système de dépannage

Pour établir un système de dépannage, la direction doit avoir consulté le CPE (entente locale clause 4-8.09).

Le système de dépannage doit assurer que chaque enseignante et enseignant de l'école sera traité équitablement par la répartition des suppléances.

À partir de la troisième (3^e) journée d'absence consécutive d'une enseignante ou d'un enseignant, l'enseignante ou l'enseignant est libre d'effectuer ou non cette suppléance.

SUPPLÉANCE - PROCÉDURE DE REMPLACEMENT. QUAND LE DÉPANNAGE DEVIENT-IL OBLIGATOIRE? (suite)

6-7.03

Rémunération pour la suppléance (dépannage) :

1. Enseignantes et enseignants à temps plein ou sous contrat temps partiel à 100 % (c.c. 6-8.02) :
 - Pour une période de 45 à 60 min. : 1/1000^e du traitement annuel ;
 - Période inférieure à 45 min ou supérieure à 60 min. : nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000^e du traitement annuel.
2. Enseignantes et enseignants sous contrat à temps partiel à moins de 100 % ou suppléantes et suppléants occasionnels:
 - Rémunération selon la clause 6-7.03 de la convention collective.

A) La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante :

Durée de remplacement dans une journée	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes ¹	entre 151 minutes et 210 minutes ²	plus de 210 minutes ³
Périodes concernées				
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	39,28 \$	98,20 \$	137,48 \$	196,40 \$
	39,87 \$	99,68 \$	139,55 \$	199,35 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	40,57 \$	101,43 \$	141,99 \$	202,85 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	41,38 \$	103,45 \$	144,83 \$	206,90 \$
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	42,43 \$	106,08 \$	148,50 \$	212,15 \$

B) Malgré ce qui précède, la suppléante ou le suppléant occasionnel au secondaire qui se voit confier des périodes de plus de 60 minutes est rémunéré sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :

taux prévu pour 60 minutes ou moins	X	nombre de minutes de la période en cause
50		

- ¹ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 2,5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.
- ² Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 3,5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.
- ³ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 5 du taux prévu pour 60 minutes ou moins.

EXEMPLE :

- La direction de l'école L'Étincelle a une suppléance de 40 minutes à combler.
- Marie est une enseignante régulière de cette école (contrat à 100 %).
- Elle est disponible durant cette période (aucune tâche à l'horaire) et **elle est volontaire pour effectuer cette suppléance.**

Voici comment la direction devra **OBLIGATOIREMENT** procéder afin de respecter la procédure prévue à la clause 8-7.11.01 :

- A) La direction doit vérifier s'il y a du personnel en disponibilité ou affecté à la suppléance et leur offrir. (Puisqu'il n'y a personne dans cette situation, elle passe à la prochaine étape);
- B) Elle doit offrir le remplacement à tous les enseignants de l'école n'ayant pas 100 % de tâche à leur contrat **ou** encore l'offrir à une suppléante ou un suppléant occasionnel inscrit sur la liste maintenue par la CSDL. (Puisque personne n'est disponible à cette étape, elle passe à l'étape suivante);
- C) Elle doit offrir le remplacement à tous les enseignants de l'école à 100 % qui veulent en faire **sur une base volontaire.** (C'est le cas de Marie, elle accepte donc la suppléance);

Dans cet exemple, la direction devra donc obligatoirement offrir la suppléance à Marie. Elle ne devra donc pas faire appel au système de dépannage qui aurait été l'une des étapes suivantes.

Calcul du salaire de Marie :

- Mon salaire annuel est de 65 432\$/an.
- Je remplace 40 minutes.
- $(40/45) \times 65,43 \$ = 58,16 \$$

La suppléance ainsi effectuée doit être rémunérée et non pas compensée par du temps en journée pédagogique.

La procédure n'a pas été suivie par la direction? Que faire?

Vous pensez avoir été lésé? Communiquez avec une personne-conseil du SERL au 450 978-1513.

MANIFESTATION À QUÉBEC: DÉPÔT DES DEMANDES SYNDICALES



MANIFESTATION À QUÉBEC: DÉPÔT DES DEMANDES SYNDICALES (SUITE)



Nous, les profs, C'EST À NOTRE TOUR!



Lisez le nouveau Fer de lance en ligne au

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Vous désirez recevoir le Fer de lance par courriel?

Faites-nous parvenir votre adresse personnelle à :

reception@sregionlaval.ca



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2
450 978-1513

Heures d'ouverture

| lundi au jeudi | 8 h - 17 h

| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30



BOURSE
POUR LES PROJETS
DE RECHERCHE
NOVATEURS
EN RELATIONS
DU TRAVAIL

APPEL DE CANDIDATURES



TU AS UN PROJET DE
RECHERCHE NOVATEUR EN
RELATIONS DU TRAVAIL?

Soumets ta candidature pour obtenir une bourse
de **2500\$** qui vise à reconnaître ton innovation
en relations du travail. Date limite : 31 janvier 2020

Tous les détails au www.lafae.qc.ca/jinnove